

**Président** : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet** : www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication** : Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef** : Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe** : Bénédicte Rallu.

**Rédaction** : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction** : Samantha Rauch.

**Direction artistique** : Stéphane Camara.

**Ont collaboré à ce numéro** : Thomas Beurey, Geneviève Cerf-Casau, Olivier Devillers, Sarah Finger, Nathalie Fourneau, Thierry Guerraz, Nelly Jacquemot, Martine Kis, Valentin Kuznik, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Claire Mayer, Denis Mottier, Myriam Morin-Bargeton, Véronique Picard, Philippe Pottière-Sperry, Fabienne Nedey, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Frédéric Ville.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice** : Laurence Marilly.

**Publicité** : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements** : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2023****Abonnement intégral**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique**

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Compogravure et impression**

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire**

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Ce numéro a été tiré à 10 845 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



# Budget de l'État et collectivités : où en sommes-nous ?

Tout au long de la discussion budgétaire, l'AMF a fait valoir auprès du gouvernement les difficultés financières auxquelles les communes et intercommunalités sont confrontées avec l'explosion des coûts de l'énergie, l'inflation renchérissant fortement le « panier du maire » et, parallèlement, la baisse des dotations de l'État en volume. L'exécutif a répondu en partie à nos demandes : il a reconduit cette année le bouclier tarifaire pour les petites communes, prolongé le « filet de sécurité » en élargissant le nombre de bénéficiaires et créé « l'amortisseur électricité » sur le principe de l'universalité que seule l'AMF a défendue.

L'efficacité de ces mesures suppose un préalable : les directions départementales des finances publiques et les préfets doivent permettre à nos communes et intercommunalités de bénéficier de ces dispositifs en vérifiant leur éligibilité afin que nous ne subissions pas une double peine : devoir rembourser une aide tout en subissant la hausse des tarifs ! Dans le même temps, l'AMF maintient sa demande d'accès de toutes les collectivités au tarif réglementé de l'énergie.

Autre évolution : conformément à nos positions, le dispositif légal de revalorisation des bases fiscales a été maintenu et garantira la stabilité de ces recettes dans un contexte où la taxe sur le foncier bâti et non bâti reste quasiment le seul levier fiscal dont le bloc local dispose encore.

Il reste deux points noirs et une inconnue budgétaire. Premier point noir : en dépit de la demande de l'AMF, l'État a refusé d'indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation estimée à 4,2 % en moyenne en 2023. Déduction faite de la hausse de la DGF de 320 M€, cette décision conduit donc le gouvernement à prélever 450 M€ sur la DGF qui, je le rappelle, n'est pas un don mais un dû aux collectivités ! Deuxième point noir :

la suppression de la CVAE. Ce nouveau coup de (gros) canif dans le principe d'autonomie fiscale des collectivités ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une compensation lisible et intégrale demandée par l'AMF. Il symbolise un peu plus encore la « tutellisation » financière des collectivités par l'État. Et rappelle l'urgence de rebâtir un système fiscal local stable.

Ces deux points noirs, joints à l'inflation, menacent l'investissement public local et font peser un risque de récession économique en dépit de la création du fonds vert en faveur de la transition écologique dont la réalité budgétaire locale reste à ce stade aléatoire.

Enfin, l'inconnue concerne le devenir des « contrats » encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités, improprement qualifiés « de confiance » alors qu'ils marquent seulement la défiance de l'État vis-à-vis des collectivités. La Première ministre veut les maintenir en supprimant les sanctions. Le Parlement les a supprimés tout en maintenant un objectif d'évolution de la dépense locale dans le texte de programmation des finances publiques pour 2023-2027 en cours de discussion.

Plutôt que de borner aveuglément et dogmatiquement les dépenses locales, l'État doit nous laisser les moyens d'agir pour des services publics de proximité performants et dynamiques dans notre pays.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF